FNSA ~ Hebdo

RISQUES INDUSTRIELS : AMARIS SE FIXE UNE NOUVELLE FEUILLE DE ROUTE

Si les principales missions de l'association restent inchangées, son périmètre d'action a été réajusté de manière collective et concertée. Un nouveau chantier "Collectivités et pollutions industrielles" intègre ses axes prioritaires de travail pour 2022.

L'Association nationale des collectivités pour la maîtrise des risques technologiques majeurs (Amaris) vient de publier son rapport d'activité 2021. Une feuille de route 2021-2024 a également été adoptée par les membres du bureau et du conseil d'administration, à l'automne 2021.

Trois orientations principales pour la feuille de route

Depuis 10 ans, l'association a travaillé quasiment exclusivement sur les PPRT dans une démarche d'accompagnement d'une politique publique telle que prévue par l'État. Le contexte économique et industriel ayant changé et les PPRT étant tous élaborés, il était devenu nécessaire de redéfinir la stratégie de l'association et son périmètre d'action pour ensuite déterminer, en fonction des moyens, des actions concrètes à mettre en œuvre. Trois orientations ont ainsi été prises.

► Défendre une approche globale des risques et de leur gestion

La prise en compte des risques et les modalités de leur prévention ou gestion ont toujours été compartimentées, ce qui n'est désormais plus possible. Selon l'association, *"le cloisonnement des problématiques, des risques et de leurs conséquences doit maintenant laisser place à des réflexions plus inclusives, pour développer une vision plus large et pertinente des actions à mener"*.

Amaris restera principalement centrée sur les sites industriels à haut risques mais sa réflexion sera élargie *"afin de prendre en compte toutes les conséquences générées par ces activités"*. Une veille sur le transport des matières dangereuses, les risques émergents, la réglementation et l'accidentologie des installations classées devrait être développée et proposée aux adhérents.

► Affiner le rôle central des collectivités

Au-delà de ces aspects techniques (servitudes d'utilité publique, élaboration de plans communaux de sauvegarde,...), les collectivités ont une responsabilité importante vis-à-vis de la population et, à ce titre, elles sont incontournables. C'est *"cette vision plus globale de la responsabilité des collectivités"* qui va guider les travaux de l'association Amaris pour les années à venir, pour aider à redéfinir leurs rôles et missions, sur la prévention comme sur la gestion d'une crise.

► Être toujours plus aux côtés des populations et des territoires

Amaris s'engage à œuvrer afin que les territoires, les populations, les associations soient mieux pris en compte. Par exemple, alors que les risques industriels sont systématiquement pensés en zones distinctes sur lesquelles on multiplie les dispositifs (PPRT, servitudes d'utilité publique, porter à connaissance), elle *"militera pour une appréhension plus cohérente des réalités de terrain (ou) travaillera sur l'impact des pollutions industrielles sur l'environnement et la santé"*.

Trois axes de travail pour la feuille de route

Partant de ces constats, de ces orientations et de ces grands principes, les trois voies d'actions sur lesquelles Amaris s'engage et mobilise les pouvoirs publics sont les suivantes.

► Armer les collectivités pour une prise en compte globale des pollutions et nuisances industrielles

Après avoir constaté que *"les habitants ont une approche inquiète, mais aussi globale et confuse, de l'environnement, de ses enjeux et des risques qu'ils encourent"*, l'association prévoit de produire des outils et analyses afin d'aider les collectivités à répondre à ces besoins.

Pistes pour 2022 :

- organiser une mise en réseau des territoires concernés par les pollutions industrielles, accidentelles ou chroniques, actuelles ou anciennes ;
- favoriser le partage des bonnes pratiques concernant les outils développés localement ;
- outiller les adhérents pour qu'ils soient en capacité de comprendre, d'analyser et d'agir.

► Développer l'expertise sur la gestion de crise

C'est *"un aspect crucial de la gestion des risques, d'autant que des accidents comme celui de Lubrizol ont mis en évidence des défaillances dont il faut tirer les conséquences pour les corriger"*.

Pistes pour 2022 :

- consolider les liens avec le ministère de l'intérieur ;
- concentrer les revendications sur l'accès donné aux maires à la nouvelle plateforme FR Alert (Cellbroadcast et SMS géolocalisés) afin qu'ils puissent l'utiliser pour déclencher l'alerte ;
- nouer des partenariats avec des structures expertes.

► Accompagner la mise en œuvre des PPRT

Ces plans de prévention des risques technologiques sont quasiment tous approuvés. Leur mise en œuvre est actuellement en cours et soulève des questions qui n'ont pas été traitées. De façon plus stratégique, c'est aussi la question de leur révision, de leur évolution, du lien entre les PPRT et les autres outils de maîtrise de l'urbanisation sur laquelle l'association souhaite être force de propositions.

Pistes pour 2022 :

- agir au niveau politique pour rappeler les enjeux et la nécessité d'un portage fort de la part de l'État ;
- évolution des PPRT et révision des études de danger : exiger des évolutions régulières.

Un nouveau chantier : "Collectivités et pollutions industrielles"

Les riverains des sites Seveso ont une approche inquiète et exigeante de l'environnement, de ses enjeux et des risques qu'ils encourent. Leurs attentes sont de plus en plus fortes. Leur premier réflexe consiste à se tourner vers leurs élus. Afin d'accompagner ses adhérents et plus globalement les collectivités concernées, Amaris a

approfondi ces remontées de terrain pour pouvoir répondre aux demandes. Face à ces constats, l'association a intégré cette thématique parmi ses axes prioritaires de travail.

► Mise en place de deux partenariats

La Métropole de Lyon a souhaité accompagner Amaris dans son travail de recensement des pratiques à l'échelle nationale, pour en tirer des enseignements et des pistes d'amélioration. En décembre 2021, la Métropole et l'association ont signé une convention sur un programme d'actions 2022 à 2024. Ce projet nommé *"Collectivités et pollutions industrielles – Construire des stratégies territoriales pour la prise en compte des pollutions sur l'environnement et la santé "*, vise à appréhender de façon globale et sur tous les milieux, les multiples questions liées à la connaissance des pollutions industrielles et à proposer une méthode permettant aux différents territoires de s'en saisir.

Par ailleurs, Amaris a sollicité l'Institut Ecocitoyen pour l'accompagner dans la mise en œuvre de ce programme d'action. L'objectif est de faire bénéficier, à l'ensemble du réseau, de l'expertise développée par cette association sur le territoire de l'Etang de Berre.

► Un programme de coopération territoriale pour prendre en compte le contexte spécifique des territoires industriels

L'association a également identifié *"la nécessité d'initier un travail pour mettre les collectivités en réseau et clarifier les principaux manques et besoins"*. Le programme proposé s'articule autour de trois étapes.

Étape 1 : Produire un état des lieux général sur la situation des territoires accueillant des industries afin de mieux cerner leurs particularités. Cet état des lieux ne sera pas exhaustif. Il abordera notamment :

- les grands corpus législatifs et réglementaires portant sur la maîtrise des impacts environnementaux et sanitaires associés aux pollutions industrielles ;
- les dispositifs existants ainsi que leur adaptation au contexte particulier des territoires industriels ;
- la connaissance des effets de l'exposition sur la santé des populations vivant à proximité des grands sites industriels ;
- des perspectives qui se dessinent, tant d'un point de vue réglementaire, scientifique, sanitaire ou médical, technique ou urbanistique, etc.

Étape 2 : Mettre en réseau les collectivités souhaitant avancer collectivement sur ce sujet et organiser un partage de bonnes pratiques. *"L'objectif sera d'identifier et de capitaliser sur des outils développés localement portant sur la connaissance des pollutions, sur l'implication des territoires, sur l'échange avec la population"*. Ces démarches, mesures ou d'initiatives pourront servir de socles à disposition de l'ensemble des territoires concernés.

3 : Une étape de partage :

- formations, diffusions des connaissances et outils pour se saisir de ces questions ;
- concevoir ensemble une démarche adaptable aux territoires.

Martine Tudez, Code permanent Environnement et nuisances

Documents joints

- Amaris, Rapp. d'activité 2021, mars 2022